



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 16 juin 2023

N°04 – D.16.06.2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize juin à huit heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

3.1.1. Demande de l'Université Grenoble Alpes de sortir du statut d'établissement public expérimental par pérennisation des nouveaux statuts de l'université en EPSCP constitué sous la forme d'un grand établissement

Membres présents : LAKHNECH Yassine, MERMILLOD Martial, MERLE Elsa, BALICCO Laurence, DAVOINE Paule Annick, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, LAURENT Alain, ADAM Véronique, DEVILLERS Thibaut, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, VAN DER HEIJDE Caroline, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, WARIN Malo, BORDAS Christian, LABRIET Pierre, BOLZE Catherine, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, KARAM Jean Michel, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOLAN Virginie (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PERSICO Simon (donne procuration à MERLE Elsa), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), LAMBLIN Jacob (donne procuration à LETUE Frédérique), VINCENT Thierry (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), TERRIER Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), JANAMI Selma (donne procuration à WITINDI Matis), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), PUGEAT Véronique (donne procuration à BORDAS Christian), BOLF Edith (donne procuration à LAURENT Alain), DAUGUET Pascale (donne procuration à KARAM Jean Michel).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 717-1 et D. 741-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu le rapport favorable rendu à l'unanimité par le HCERES le 17 mai 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGA du 16 juin 2023 portant avis sur le projet de décret pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGA du 16 juin 2023 approuvant les statuts de l'UGA ;

Il est proposé que :

Le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes autorise le président de l'Université Grenoble Alpes à demander à la ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la suite du rapport favorable du HCERES, de sortir du statut d'établissement public expérimental au sens de l'ordonnance du 12 décembre 2018 en pérennisant les nouveaux statuts de l'université en EPSCP constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation et de l'article 20 de l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	27
Membres représentés	12
Nombre de votants	39
Voix favorables	39
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le président de l'Université Grenoble Alpes à demander à la ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la suite du rapport favorable du HCERES, de sortir du statut d'établissement public expérimental au sens de l'ordonnance du 12 décembre 2018 en pérennisant les nouveaux statuts de l'université en EPSCP constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation et de l'article 20 de l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 16/06/2023

Transmis au Rectorat le : 16/06/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 juin 2023

Le Président de l'Université Grenoble Alpes


Yassine LAKHNECH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.